



**ARRETE N° 01/2026  
ARRETE PERMANENT  
TRAVAUX DE CURAGE DES RESEAUX  
D'ASSAINISSEMENT  
SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE**

**Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,**

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

**Vu** les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** l'article L.511-1du code de la sécurité intérieure,

**Vu** l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

**Vu** la demande du 12 janvier 2026 de la société Assainissement Curage Coordination sise 04, rue des Champarts 77820 – LE CHATELET-EN-BRIE qui sollicite un arrêté permanent pour l'année 2026 afin de réaliser des travaux de curage des réseaux d'assainissement ainsi que le nettoyage des grilles et avaloirs d'eaux pluviales sur l'ensemble de la commune,

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** - La société Assainissement Curage Coordination est autorisée pour l'année 2026 à réaliser des travaux de curage des réseaux d'assainissement ainsi que le nettoyage des grilles et avaloirs d'eaux pluviales sur l'ensemble de la commune.

**ARTICLE 2 :** - La circulation sera alternée manuellement.

**ARTICLE 3 :** - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

**ARTICLE 4 :** - La société Assainissement Curage Coordination sera responsable des éventuelles reprises de voiries dues à ses travaux.

**ARTICLE 5 :** - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

**ARTICLE 6 :** - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la société Assainissement Curage Coordination.

**ARTICLE 7 :** - La sécurité des usagers reste sous l'entièbre responsabilité de la société Assainissement Curage Coordination.

**ARTICLE 8 :** - La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

**ARTICLE 10 :** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

**ARTICLE 11 :** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Société Assainissement Curage Coordination

Fait à Chaumes-en-Brie, le 12 janvier 2026

Jean-Philippe Lachal  
Directeur des Services Techniques



Date d'affichage :

Date de notification :

Date de désaffichage :